

QUE madame Monique C. Cormier, vice-rectrice associée à la langue française et à la Francophonie, directrice du Bureau de valorisation de la langue française et de la Francophonie et professeure titulaire au département de linguistique et de traduction de l'Université de Montréal, soit nommée membre du conseil d'administration du Centre de la francophonie des Amériques pour un mandat de trois ans à compter des présentes en remplacement de monsieur Yvon Marcoux;

QUE madame Monique C. Cormier, à titre de membre du conseil d'administration du Centre de la francophonie des Amériques, soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacements des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

72839

Gouvernement du Québec

### Décret 684-2020, 23 juin 2020

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 14<sup>e</sup> réunion du Bureau de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports de la Francophonie qui se tiendra le 25 juin 2020

ATTENDU QUE la 14<sup>e</sup> réunion du Bureau de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports de la Francophonie se tiendra par visioconférence le 25 juin 2020;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, du ministre de l'Éducation et de la ministre déléguée à l'Éducation :

QUE le secrétaire adjoint à la jeunesse au ministère du Conseil exécutif, monsieur Réjean Houle, dirige la délégation officielle du Québec à la 14<sup>e</sup> réunion du Bureau de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports de la Francophonie qui se tiendra par visioconférence le 25 juin 2020;

QUE la délégation officielle du Québec soit composée, outre du secrétaire adjoint à la jeunesse, de :

— Madame Anne-Marie Savard, conseillère en affaires internationales, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Madame Romane St-Laurent, analyste-conseil, Secrétariat à la jeunesse, ministère du Conseil exécutif;

QUE la délégation officielle du Québec à la 14<sup>e</sup> réunion du Bureau de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports de la Francophonie soit mandatée pour exposer les positions du gouvernement du Québec et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts de ce gouvernement, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

72840

Gouvernement du Québec

### Décret 686-2020, 23 juin 2020

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean E. Brochu comme coroner à temps partiel

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (chapitre R-0.2) prévoit que, sur recommandation du ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel;

ATTENDU QUE l'article 22 de cette loi prévoit que le coroner à temps partiel est rémunéré suivant le tarif adopté par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Jean E. Brochu a été nommé coroner permanent par le décret numéro 1183-2004 du 15 décembre 2004, modifié par le décret numéro 177-2008 du 5 mars 2008;

ATTENDU QUE les besoins du Bureau du Coroner requièrent qu'à compter du 3 juillet 2020, monsieur Jean E. Brochu continue d'exercer ses fonctions à titre de coroner à temps partiel;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE monsieur Jean E. Brochu soit nommé à titre de coroner à temps partiel pour un mandat de trois ans à compter du 3 juillet 2020;

QUE monsieur Jean E. Brochu soit rémunéré conformément au Règlement sur la rémunération des coroners à temps partiel, édicté par le décret numéro 1687-87 du 4 novembre 1987 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE monsieur Jean E. Brochu soit remboursé des dépenses faites ou engagées dans l'exercice de ses fonctions conformément au Règlement sur les sommes à rembourser aux coroners et aux coroners auxiliaires pour les dépenses faites ou engagées dans l'exercice de ses fonctions adopté par le décret numéro 1657-87 du 28 octobre 1987 et les modifications qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

72841

Gouvernement du Québec

## Décret 687-2020, 23 juin 2020

CONCERNANT la modification du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques élabore et propose au gouvernement un plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques comportant notamment des mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le ministre assume la mise en œuvre du plan d'action et en coordonne l'exécution;

ATTENDU QUE le gouvernement a approuvé le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques par le décret numéro 518-2012 du 23 mai 2012, modifié par les décrets numéros 434-2013 du 24 avril 2013, 756-2013 du 25 juin 2013, 90-2014 et 91-2014 du 6 février 2014, 128-2014 du 19 février 2014, 93-2015 du 18 février 2015, 1019-2015 du 18 novembre 2015, 952-2016 du 2 novembre 2016, 135-2018 du 20 février 2018, 419-2018 du 28 mars 2018, 331-2019 du 27 mars 2019, 732-2019 du 3 juillet 2019 et 469-2020 du 22 avril 2020, lequel identifie des priorités et des actions qui en découlent en vue de lutter contre les changements climatiques, et établit un cadre financier;

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'action 13.7 — Aide au développement du transport collectif et aux nouvelles mobilités de ce plan d'action, une somme de 9 000 000 \$ est prévue pour la sous-action 13.7.5 — Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif — Appui au développement de nouvelles mobilités, afin de mettre en œuvre un nouveau programme d'aide pour soutenir les nouvelles mobilités des personnes au Québec;

ATTENDU QUE le Programme de soutien au déploiement des autobus scolaires électriques au Québec vise notamment à soutenir financièrement les transporteurs scolaires dans le processus d'électrification de leur parc de véhicules, à favoriser l'usage des autobus électriques au Québec ainsi qu'à contribuer au développement du secteur industriel de l'électrification des transports en émergence au Québec, et contribue entre autres à la relance économique dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques afin de permettre la réaffectation au Programme de soutien au déploiement des autobus scolaires électriques au Québec de la somme de 9 000 000 \$ provenant de la sous-action 13.7.5 — Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif — Appui au développement de nouvelles mobilités, et afin de renommer cette sous-action et l'action 13.7 en conséquence;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et du ministre des Transports :

QUE le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques soit modifié afin de permettre la réaffectation de la somme de 9 000 000 \$ provenant de la sous-action 13.7.5 — Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif — Appui au développement de nouvelles mobilités au Programme de soutien au déploiement des autobus scolaires électriques au Québec;

QUE le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques soit modifié afin que l'action 13.7 soit renommée Aide au développement du transport collectif et au transport scolaire et afin que la sous-action 13.7.5 soit renommée Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif — Soutien au déploiement des autobus scolaires électriques au Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

72842